



**ANALYSE : Arrêté portant création, organisation
et fonctionnement des structures de représentation
des étudiants de l'Université virtuelle du Sénégal**

LE COORDONNATEUR,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2013 – 1294 du 23 septembre 2013 portant création de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS) ;
- VU le décret n° 2016 – 371 du 25 mars 2016 portant organisation et fonctionnement de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS) ;
- VU le décret n° 2016 – 1922 du 30 novembre 2016 portant nomination du Coordonnateur de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS) ;
- VU les nécessités de service.

-- A R R Ê T E --

Structures de Représentation des Etudiants

Article 1.- Le présent arrêté fixe les règles de création et de fonctionnement des associations corporatives des étudiants de l'Université virtuelle du Sénégal.

Ces associations sont composées :

- du bureau des ENO (BENO) ;
- de la Coordination régionale des Espaces numériques ouverts (CRENO);
- de la fédération nationale des étudiants de l'université virtuelle du Sénégal (FNEUVS).

Toute association constituée sur une base politique, ethnique ou confessionnelle est exclue.

Missions

Article 2.- Les BENO et CRENO ont pour objet exclusif, la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants et, éventuellement, l'entraide sociale ou l'organisation d'activités culturelles ou éducatives à leur bénéfice.

La FNEUVS, quant à elle, a pour objet exclusif la défense des intérêts matériels et moraux des étudiants auprès des autorités universitaires, locales et gouvernementales.

Critères relatifs à la qualité d'électeur

Article 3.- L'adhésion à ces associations est réservée aux étudiants régulièrement inscrits à l'UVS.

Celui qui perd son statut d'étudiant perd automatiquement son statut de membre et par conséquent sa qualité d'électeur.

Est interdite toute discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, les opinions politiques ou religieuses.

Organisation des élections

Article 4.- Les élections des Bureaux des Etudiants dans les ENO se déroulent tous les ans au mois de septembre et d'octobre au plus tard de l'année concernée.

Elles se déroulent le même jour sur l'ensemble du territoire national avec un chronogramme validé par tous les acteurs.

Sont électeurs pour le BENO, tous les étudiants inscrits à l'ENO de rattachement à la date indiquée.

Critères relatifs aux candidatures

Article 5.- Sont éligibles tous les étudiants répondant aux mêmes critères posés par le dernier alinéa de l'article 4 et totalisant au moins deux (02) années d'inscription administrative.

La durée du mandat du BENO est de 1 (un) an (l'année civile) non renouvelable.

Composition du BENO

Article 6.- Le BENO comprend les structures ci-après :

- la Présidence ;
- la Vice-Présidence ;
- le Secrétariat général ;
- la Trésorerie générale ;
- la Commission sociale ;
- la Commission des relations extérieures ;
- la Commission de l'organisation ;
- la Commission pédagogique ;
- la Commission de la cellule féminine ;
- la Commission sportive ;
- la Commission culturelle ;
- les commissaires aux comptes.

La Présidence, la Vice-Présidence, le Secrétariat général, la Trésorerie générale ainsi que la Commission sociale forment une instance dénommée Collège des élus. Seuls ces postes font l'objet d'élection sur la base des listes de membres du BENO portées par les deux candidatures à la présidence du BENO en lice.

En ce qui concerne le poste de vice-présidence, le candidat malheureux à l'élection de la présidence du BENO est d'office promu au poste de vice-président.

Les modalités de désignation des membres des différentes structures sont précisées dans la Charte portant organisation des élections de représentativité.

Fonctionnement des BENO

Article 7.- Pour les besoins de leur fonctionnement, les activités des bureaux des BENO sont financées à partir du pourcentage des ressources affectées à cet effet dans le cadre des DIP. Cependant, la gestion de ces fonds ou dotation est du ressort exclusif de l'UVS avec un droit de regard des ayants droit.

A ce propos, le BENO doit remettre à l'administration un plan de travail budgétisé en vue de son financement à partir desdites recettes (DIP).

Les BENO peuvent, sous la supervision de l'Administration de l'ENO, chercher des financements additionnels dans le cadre de leurs activités (sponsoring, partenariat etc....)

Article 8.- A côté des BENO, existent des regroupements ayant pour objet la valorisation des différentes filières ou des aspects marquants de l'UVS : les Clubs.

Les activités des Clubs contenues dans des programmes d'activités, sont intégrées dans le budget des BENO qui coordonnent l'ensemble des activités des clubs afin de promouvoir la vie associative dans les ENO.

Article 9.- La représentation régionale des étudiants de l'UVS est assurée dans le cadre de la Coordination régionale des Espaces numériques ouverts (CRENO).

Elle prend uniquement en charge les préoccupations et autres activités qui intéressent tous les ENO de la région.

Article 10.- Les présidents, les vice-présidents, les secrétaires généraux, les responsables de commission sociale ainsi que les trésoriers de tous les ENO de la région concernée, le Collège des élus, forment la CRENO.

Ces représentants déterminent l'ordre de présidence des ENO qui s'effectue par tirage au sort. Une fois cet ordre défini, la Présidence devient tournante pour un mandat d'un (1) année non renouvelable.

Les étudiants peuvent aussi créer des associations communautaires ayant pour objet le renforcement de la communion entre les étudiants mais aussi des associations religieuses. Toute activité à caractère religieux doit faire l'objet d'une autorisation préalable par l'administration qui, après vérification des conditions d'exercice prévues à cet effet, autorisera ou en interdira l'exercice.

Article 11.- La FNEUVS est constituée sous la forme d'une fédération des CRENO. Elle a pour objet exclusif la défense, au niveau national, des intérêts matériels et moraux des étudiants auprès des autorités universitaires et gouvernementales.

La FNEUVS est composée des présidents des CRENO qui choisissent leur président pour un mandat de six mois non renouvelables.



La Présidence est tournante par région.

Article 12.- Les règles de candidature et les modalités d'organisation des élections pour les BENO sont précisées dans un document appelé "Charte des élections".

Ce document est soumis à la validation du Conseil de gestion avant sa mise en application.

Article 13.- Le Coordonnateur adjoint, le Directeur des Espaces numériques ouverts ainsi que les responsables administratifs des ENO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pr Moussa LO

Ampliations :

- *Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ATCR) ;*
- *Tous les directeurs ;*
- *Tous les responsables administratifs des ENO ;*
- *Archives/chrono.*